



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-741

Objet : Rue Duguesclin (n°9)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 octobre 2024, présentée par la SARL Les Constructeurs d'Aujourd'hui – Z.A Sainte-Anne – 56350 Allaire, pour réaliser des travaux de coulage de plancher béton,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Duguesclin (n°9), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le d'interdire le stationnement au droit du chantier, le lundi 4 novembre 2024, entre 12h00 et 16h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Duguesclin (n°9), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, le lundi 4 novembre 2024, entre 12h00 et 16h00.

**ARTICLE 2 :** La SARL Les Constructeurs d'Aujourd'hui sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 octobre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

